



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 5 octobre 2022

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Perriollat, le conseiller en urbanisme et aménagement Harry Pressoir et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Il y avait 16 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-10-392

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 34.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-393

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

7. ADMINISTRATION

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt de l'état des activités financières au 31 août 2022 et estimés au 31 décembre 2022
- 9.2 Dépôt du rapport comparatif des activités financières 31 août 2021 et 31 août 2022
- 9.3 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022
- 9.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022
- 9.5 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2022
- 9.6 Autorisation du paiement du deuxième versement pour la contribution financière 2022 à la Corporation de Développement Économique de Sutton (CDES)

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition : séance du 10 août 2022
- 10.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 6 septembre 2022
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 848 556, sis au 20, rue Maple
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 742, sis au 461, chemin Parmenter
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement d'un mur de soutènement sur le lot 4 867 927, sis au 124-126, chemin Bernier
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de portes et fenêtres sur un bâtiment unifamilial jumelé sur le lot 4 867 939, sis au 113, chemin Bernier
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de quatre habitations multifamiliales de 6 logements sur les lots 6 440 099, 6 440 100, 6 440 101, 6 440 102, sis sur le chemin Dyer

10.8 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour le mois de juillet 2022

10.9 Désignation des officiers responsables chargés de l'application et de l'administration du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Brome-Missisquoi numéro 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Confirmation de Martin St-Jacques au poste de chargé de projets et développement au service des travaux publics et des immobilisations

11.2 Confirmation de Trevor Rocheleau au poste de journalier qualifié

11.3 Confirmation de François Tremblay au poste de journalier qualifié

11.4 Confirmation de Cody Johnson au poste de journalier non qualifié

11.5 Confirmation de Dylan Burnham-Caswell au poste de journalier non qualifié

11.6 Embauche d'un préposé à l'entretien

11.7 Attribution d'un contrat de surveillance agronomique de l'exploitation de la sablière située sur le lot 4 866 979, sis sur le chemin Mont-Echo

11.8 Attribution d'un contrat pour le concassage de matériaux

11.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 6 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy

11.10 Amendement à la résolution numéro 2022-03-099 intitulée « Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2022 » et à la résolution numéro 2022-03-100 intitulée « Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobé bitumineux pour l'année 2022 »

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12.1 Autorisation de gérer le service d'authentification du gouvernement du Québec (clicSÉQR)

12.2 Départ à la retraite de la secrétaire du greffe et des affaires juridiques

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la qualité de vie : séance du 10 août 2022

13.2 Reconnaissance de l'OBNL Solidarité pour l'Environnement à Sutton

13.3 Reconnaissance de l'OBNL Racines Pop

13.4 Autorisation de louer gratuitement une salle communautaire de l'hôtel de ville à la Commission scolaire Eastern Townships School Board

13.5 Amendement à la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « Participation de la ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec »

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Remplacement de l'unité de chauffage et de climatisation de la caserne

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2022-10-394

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispense d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions des séances précédentes.

Le conseil répond aux questions laissées en suspens.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

Le conseil prend acte du document déposé par un citoyen concernant le pickleball.

Le conseiller Marc-André Blain quitte la salle des délibérations à 20 h 19.

Le conseiller Marc-André Blain revient dans la salle des délibérations à 20 h 21.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2022
ET DES ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état des activités financières au 31 août 2022 et des estimés au 31 décembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
DU 31 AOÛT 2021 ET DU 31 AOÛT 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance État comparatif des activités financières du 31 août 2021 et du 31 août 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT
LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022.

2022-10-395

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
DATÉE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2022 et dont le total s'élève à 408 849,58 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 septembre 2022 et dont le total s'élève à 408 849,58 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-396

**AUTORISATION DU PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR
LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 À LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue financièrement aux activités de la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour l'année 2022 au montant de 168 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 84 000 \$ a été autorisé le 6 avril 2022, comme il en appert de la résolution numéro 2022-04-146;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement comme participation financière pour l'année 2022 à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) au montant de 84 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION :
SÉANCE DU 10 AOÛT 2022**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité de démolition de la séance du 10 août 2022.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 6
SEPTEMBRE 2022**

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 6 septembre 2022.

2022-10-397

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 4 848 556, SIS AU 20, RUE
MAPLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-24 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des parements de revêtement extérieur, des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement sera effectué sur la façade avant, latérale droite, une portion de la façade latérale gauche et la véranda;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement extérieur proposé est du bois Maibec blanc;

CONSIDÉRANT les insertions en bardeaux de cèdre blanc sur le pignon de la façade principale et sur la partie inférieure de la véranda;



Existant



Élévation avant proposée

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres projetées seront de mêmes dimensions et de mêmes styles architecturaux de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-102;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 848 556, sis au 20, rue Maple en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-398

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 866 742, SIS AU 461, CHEMIN PARMENTER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'elle est ainsi sujette aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement, le remplacement des revêtements de parements extérieurs, des portes et fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à autoriser le remplacement des revêtements de parements extérieurs, des portes et

fenêtres ainsi que la réfection de la pente de toit du garage existant;

CONSIDÉRANT la fermeture projetée du balcon extérieur du bâtiment principal par l'ajout de murs permettant l'agrandissement d'une pièce intérieure;

CONSIDÉRANT QUE la pièce projetée du bâtiment principal sera des mêmes dimensions que le balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieurs existants du bâtiment principal seront remplacés par un agencement de clin de bois Maibec blanc et noir et du bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT le remplacement et le retrait de certaines portes et fenêtres sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-105;

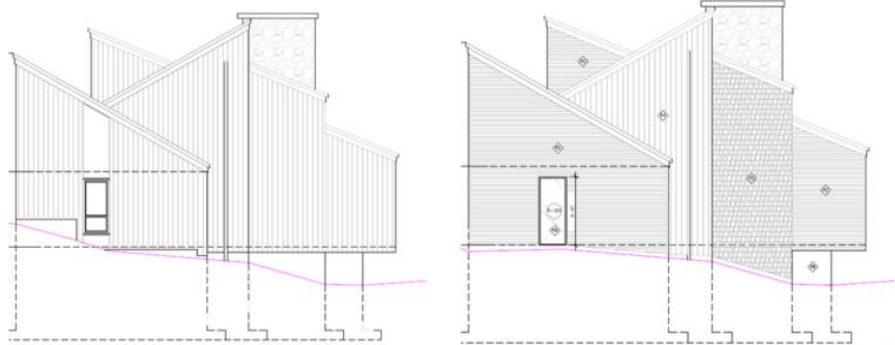
CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté à nouveau au CCUDD lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022;

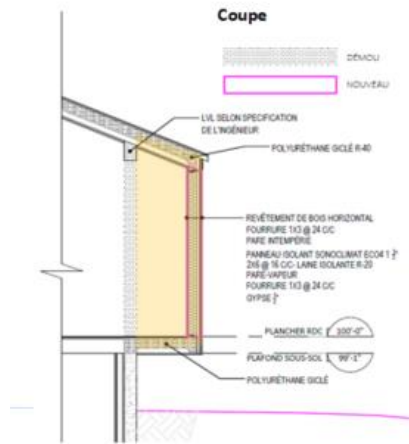
CONSIDÉRANT QUE de nouvelles élévations extérieures du bâtiment principal projeté ont été présentées;



Élévation latérale gauche existant

Élévation latérale gauche projetée





CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors la séance ordinaire du 27 septembre 2022;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 866 742, sis au 461, chemin Parmenter, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Alan Pavilanis quitte la salle des délibérations à 20 h 48.

2022-10-399

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LE LOT 4 867 927, SIS AU 124-126, CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction

d'un mur de soutènement en pierre et l'aménagement d'une aire de stationnement sur le côté latéral droit du lot;

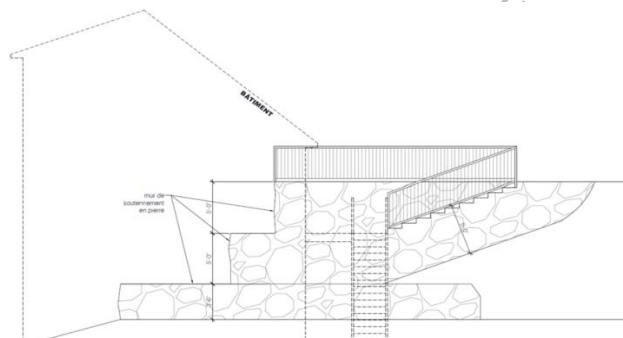
CONSIDÉRANT QUE la topographie particulière du terrain nécessite des aménagements paysagers permettant de donner accès à l'aire de stationnement ainsi qu'à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements paysagers nécessitent entre autres l'aménagement d'un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement projeté sera composé de deux paliers et surplombé d'un garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement existante est dérogatoire par son empiètement dans la voie publique et que la réfection de l'aire de stationnement et du mur de soutènement est requise afin de rendre le tout conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT le plan de construction numéro 21-15 du concepteur Benoit Desrosiers daté du 8 août 2022;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-104;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement d'un mur de soutènement sur le lot 4 867 927, sis au 124-126, chemin Bernier en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de la montagne.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-400

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ SUR LE LOT 4 867 939, SIS AU 113, CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation*

et l'intégration architecturale (PIIA);



CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement d'une porte d'entrée et de deux fenêtres sur la façade avant d'un bâtiment unifamilial jumelé;

CONSIDÉRANT QUE la porte et les fenêtres seront de mêmes dimensions que la porte et les fenêtres existantes et seront en aluminium de couleur noir;



CONSIDÉRANT QUE la résidence jumelée adjacente au 113, chemin Bernier est munie de fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont cependant été entamés sans l'autorisation et sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation octroyé par le département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et que le requérant contrevient en partie aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)* et du *Règlement numéro 25 sur les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT QU'une telle contravention à des règlements est sujette à un avis d'infraction;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-103;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de porte et fenêtres sur un bâtiment unifamilial jumelé sur le lot 4 867 939, sis au 113, chemin Bernier en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement*

numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la montagne.

QU'un constat d'infraction soit délivré au propriétaire pour les travaux réalisés sans permis.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Alan Pavilanis revient dans la salle des délibérations à 20 h 53.

2022-10-401

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 440 099, 6 440 100, 6 440 101, 6 440 102, SIS SUR LE CHEMIN DYER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zones H-17 et AD-13 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

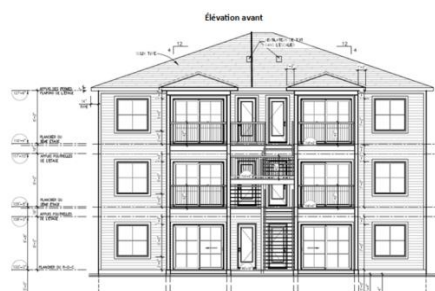


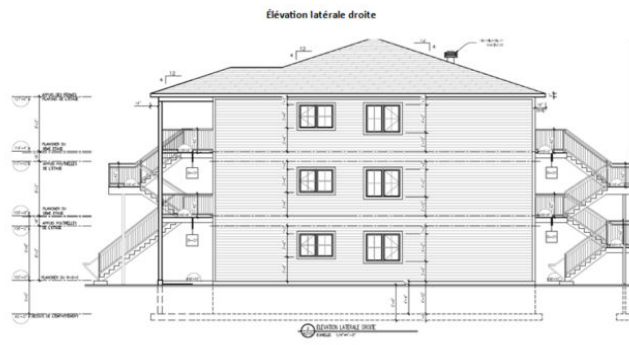
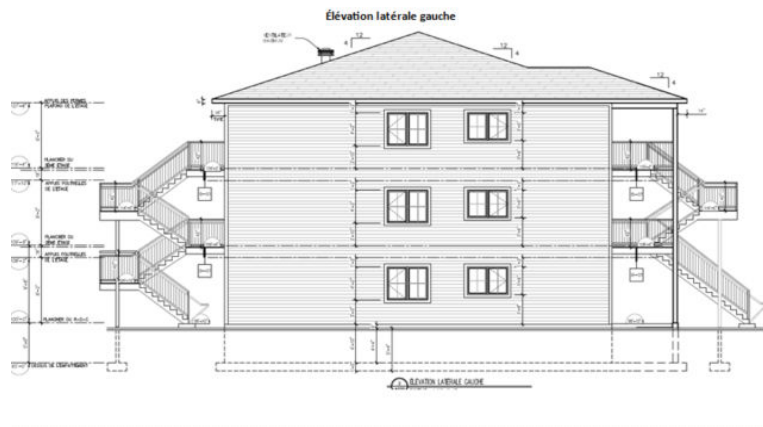
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction de quatre résidences multifamiliales de 6 logements sur 4 lots contigus;



CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation daté du 25 août produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier;

CONSIDÉRANT les plans de construction produits par Anick St-Laurent, architecte, datés du 14 mars 2022;





CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés sont situés dans la zone H-17;

CONSIDÉRANT QU'une partie au nord des lots est située en zone AD-13;

CONSIDÉRANT le manque de détails sur l'aménagement paysager, le type de végétaux projetés, plus particulièrement dans la partie au nord du lot 6 440 102;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'aire de stationnement nécessite des travaux de déblai et remblai;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages projetés n'assurent pas la préservation et la mise en valeur de l'environnement naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'insertion est localisé à proximité d'une entrée de ville et que les aménagements projetés n'assurent pas le respect des caractéristiques du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT la proximité et la volumétrie importante des bâtiments à implanter;

CONSIDÉRANT QU'il y a un écart de volumétrie et de densité des bâtiments à implanter et ceux des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et l'orientation des bâtiments projetés n'assurent pas la préservation et la mise en valeur des percées visuelles d'intérêt ou des panoramas;

CONSIDÉRANT QUE le traitement cohérent des matériaux des bâtiments projetés et des bâtiments existants n'est pas assuré entre les différentes façades des bâtiments projetés visibles ou faisant face à une rue, à une allée de circulation, à une aire de stationnement ou à un espace commun ou public;

CONSIDÉRANT QUE, concernant les allées d'accès et le stationnement, le projet n'est conforme en partie aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas aux objectifs et critères du

Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, sous le numéro de résolution 22-09-106;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de quatre habitations multifamiliales de 6 logements sur les lots 6 440 099, 6 440 100, 6 440 101, 6 440 102, sis sur le chemin Dyer, et de demander au requérant de réviser les aménagements, l'architecture et la volumétrie des bâtiments projetés afin de favoriser une meilleure intégration dans le secteur d'insertion.

Le vote est demandé par la conseillère Lynda Graham.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carol Lebel et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Lynda Graham.

Adoptée à la majorité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DE LA LISTE DES DOSSIERS D'URBANISME POUR LE MOIS DE JUILLET

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, du rapport sommaire des permis généraux et de la liste des dossiers d'urbanisme pour le mois de juillet 2022.

2022-10-402

DÉSIGNATION DES OFFICIERS RESPONSABLES CHARGÉS DE L'APPLICATION ET DE L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI NUMÉRO 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* (ci-après « Règlement ») a été adopté par la MRC Brome-Missisquoi le 21 juin 2022, lequel remplace la *Résolution de contrôle intérimaire numéro 177-0422 concernant l'approvisionnement en eau potable dans deux secteurs du périmètre d'urbanisation de Sutton*, adoptée par la MRC Brome-Missisquoi le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du Règlement prévoit ce qui suit :

3.1 Application du règlement | Dans le cadre de l'administration et de l'application du présent règlement, le conseil de la MRC BromeMissisquoi confie au fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités locales, tel que nommé par résolution du conseil de la MRC ou du conseil de la municipalité locale, comme étant responsable de l'application du présent règlement (ci-après nommé « fonctionnaire désigné »). Le conseil peut également nommer un ou

des adjoints chargés d'aider ou de remplacer, au besoin, le fonctionnaire désigné.

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté une résolution le 20 septembre 2022 confiant l'application du Règlement à tout fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de la Ville de Sutton nommé par résolution par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville confie aussi l'application du Règlement aux personnes appropriées;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIER l'application du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* à tout fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de la Ville nommé par le passé ou à être nommé dans le futur par résolution, soit les personnes occupant les postes suivants :

- Directeur.rice du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- Conseiller.ère en urbanisme;
- Inspecteur.rice-chef.fe en bâtiments;
- Inspecteur.rice en environnement et urbanisme;
- Inspecteur.rice en bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-403

CONFIRMATION DE MARTIN ST-JACQUES AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS ET DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE Martin St-Jacques est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de chargé de projets et développement au service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de Martin St-Jacques en date du 23 septembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Martin St-Jacques au poste de chargé de projets et développement au service des travaux publics et des immobilisations à compter du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** Martin St-Jacques à titre de chargé de projets et développement au service des travaux publics et des immobilisations de la Ville à compter du 12 octobre 2022, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2022-04-169 adoptée lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-404

CONFIRMATION DE TREVOR ROCHELEAU AU POSTE DE JOURNALIER QUALIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE Trevor Rocheleau est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de journalier qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de Trevor Rocheleau en date du 23 septembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Trevor Rocheleau au poste de journalier qualifié à compter du 21 octobre 2022;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** Trevor Rocheleau à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, le tout à compter du 21 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-405

CONFIRMATION DE FRANCOIS TREMBLAY AU POSTE DE JOURNALIER QUALIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE François Tremblay est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de journalier qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de François Tremblay en date du 23 septembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de François Tremblay au poste de journalier qualifié à compter du 21 octobre 2022;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** François Tremblay à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, le tout à compter du 21 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-406

CONFIRMATION DE CODY JOHNSON AU POSTE DE JOURNALIER NON QUALIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE Cody Johnson a été embauché à titre de journalier non qualifié le 7 avril 2022, et ce, conformément à la résolution 2022-04-171;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution d'embauche numéro 2022-04-171, l'octroi de la permanence est, en partie, conditionnel à l'acquisition du permis de conduire de classe 3, et ce, afin que Cody Johnson soit confirmé comme journalier qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations a embauché deux journaliers qualifiés supplémentaires afin de combler les besoins de main-d'œuvre pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du permis de classe 3 n'est plus essentielle à l'obtention de la permanence pour Cody Johnson;

CONSIDÉRANT QUE Cody Johnson est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de journalier non qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service travaux publics et immobilisations a procédé à l'évaluation de Cody Johnson en date du 23 septembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Cody Johnson au poste de journalier non qualifié à compter du 7 octobre 2022;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** Cody Johnson à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à compter du 7 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-407

CONFIRMATION DE DYLAN BURNHAM-CASWELL AU POSTE DE JOURNALIER NON QUALIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE Dylan Burnham-Caswell a été embauché à titre de journalier non qualifié le 7 avril 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-171;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution d'embauche numéro 2022-04-171, l'octroi de la permanence est, en partie, conditionnel à l'acquisition du permis de conduire de classe 3, et ce, afin que Dylan Burnham-Caswell soit confirmé comme journalier qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations a embauché deux journaliers qualifiés supplémentaires afin de combler les besoins de main-d'œuvre pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du permis de classe 3 n'est plus essentielle à l'obtention de la permanence pour Dylan Burnham-Caswell;

CONSIDÉRANT QUE Dylan Burnham-Caswell est à compléter avec succès sa période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de journalier non qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a procédé à l'évaluation de Dylan Burnham-Caswell en date du 23 septembre 2022 et recommande de confirmer la permanence de Dylan Burnham-Caswell au poste de journalier non qualifié à compter du 7 octobre 2022;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et **DE CONFIRMER** Dylan Burnham-Caswell à titre de journalier non qualifié au service des travaux publics et des immobilisations à compter du 7 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-408

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien est vacant depuis le 19 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne d'abord, conformément à la convention collective en vigueur, puis externe a été réalisé au cours du mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Marc-Olivier Adam rencontre toutes les exigences demandées du poste de préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Marc-Olivier Adam à titre de préposé à l'entretien, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à partir du 6 octobre 2022, avec une période de probation de six mois continus de travail.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-409

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE AGRONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DE LA SABLIERE SITUÉE SUR LE LOT 4 866 979, SIS SUR LE CHEMIN MONT-ÉCHO

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis une demande d'autorisation pour un usage non agricole du lot 4 866 979, soit la sablière située sur le chemin du Mont-Écho, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, conformément à la résolution numéro 2021-10-437;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu une décision en faveur de la Ville le 1^{er} août 2022, sous le numéro 434099;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'exploitation de la sablière est conditionnelle à ce que l'exploitation soit supervisée par un agronome d'une firme externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un mandat de surveillance agronomique de l'exploitation de la sablière à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour un montant budgétaire de 15 000 \$, excluant les taxes, et ce, pour la durée de l'autorisation, soit jusqu'en août 2027.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les virements de crédits nécessaires et à effectuer les paiements pour les frais engagés en vertu des présentes, sur approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-410

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE CONCASSAGE DE MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE huit mille (8 000) tonnes de bétons et d'asphalte doivent être concassées afin de pouvoir réutiliser ces matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations ne possède pas les équipements nécessaires au concassage des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées à des entrepreneurs environnants;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUSSIONNAIRES	PRIX À LA TONNE	NOMBRE DE TONNES	MONTANT (excluant les taxes)
1.	Univert excavation – Division d'Univert Paysagement inc.	8,30 \$	8 000	66 400,00 \$
2.	Béton recyclé Rive-Sud inc.	8,53 \$	8 000	68 240,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le concassage de matériaux est Univert excavation – Division d'Univert paysagement inc., pour un montant de 66 400 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat de concassage de matériaux, au plus bas soumissionnaire conforme soit Univert excavation – Division d'Univert paysagement inc., pour un montant de 66 400 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-411

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUIXS ACADEMY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy, à Groupe Québéco inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-05-192 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 19 septembre 2022, la demande de paiement numéro 6 pour un montant de 27 329,57 \$, excluant les taxes, payable à Groupe Québéco inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

CONSIDÉRANT l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjudgé	355 679,00 \$
Décompte n° 1	10 061,10 \$
Décompte n° 2	185 456,66 \$

Décompte n° 3	33 713,10 \$
Décompte n° 4	10 294,97 \$
Décompte n° 5	51 710,40 \$
Décompte n° 6	27 329,57 \$
Total	318 565,80 \$
Solde à payer théorique	37 113,20 \$

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 6, à Groupe Québeco inc., pour un montant de 27 329,57 \$, excluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 6 transmis en date du 19 septembre 2022 par la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-412

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-099 INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIÈRES ET GRAVIERS CONCASSÉS POUR L'ANNÉE 2022 » ET À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-100 INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉ BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2022 »

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-03-099, le conseil adjugeait un contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, le montant de la dépense n'a pas été précisé à l'autorisation d'affectation de la réserve des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-03-100, le conseil adjugeait un contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, le montant de la dépense n'a pas été précisé à l'autorisation d'affectation de la réserve des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine gestion de la Ville, il y a lieu de préciser les montants affectés à la réserve des travaux publics dans les résolutions numéro 2022-03-099 et 2022-03-100;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-03-099 et **DE REMPLACER** le deuxième paragraphe par le suivant :

*« **D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 166 000 \$, afin de pourvoir partiellement à la dépense. »*

D'AMENDER la résolution numéro 2022-03-100 et **DE REMPLACER** le deuxième paragraphe par le suivant :

*« **D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 180 000 \$, afin de pourvoir à la présente dépense. »*

Adoptée à l'unanimité

2022-10-413

AUTORISATION DE GÉRER LE SERVICE D'AUTHENTIFICATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (CLICSEQUR)

CONSIDÉRANT QUE le service d'authentification du gouvernement du Québec (« clicSEQUR »), permet à toutes les entreprises et organisations d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par des ministères et organismes;

CONSIDÉRANT QUE toutes les entreprises peuvent utiliser les services *clicSEQUR – Entreprises* et *clicSEQUR express*, c'est-à-dire les entreprises individuelles (particuliers en affaires), les sociétés, les sociétés de personnes, les municipalités, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un identifiant *clicSEQUR – Entreprises*, l'entreprise doit avoir un dossier fiscal à Revenu Québec, ce qui est le cas pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un code d'accès *clicSEQUR express*, l'entreprise doit être immatriculée au Registraire des entreprises du Québec ou être inscrite au fichier de la taxe de vente du Québec, ce qui est le cas pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE clicSEQUR demande que le gestionnaire ou le changement de gestionnaire de la plateforme et du service pour la Ville soit nommé par résolution;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à gérer toutes les plateformes clicSEQUR pour et au nom de la Ville de Sutton.

D'AUTORISER le directeur général adjoint à avoir accès et utiliser toutes les plateformes clicSEQUR et à accorder les accès nécessaires aux autres employés, selon les besoins spécifiques de chaque service.

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer tout document pertinent avec clicSEQUR, incluant toute procuration.

DE NOMMER le directeur général adjoint, Jonathan Fortin, à titre de représentant autorisé de la Ville de Sutton auprès de clicSEQUR pour toutes leurs plateformes.

DE NOMMER le directeur général adjoint à titre de responsable des services électroniques visés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-414

DÉPART À LA RETRAITE DE LA SECRÉTAIRE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE Chantal Marien a remis sa lettre de départ à la retraite le 20 septembre 2022 de son poste de secrétaire du greffe et des affaires juridiques, lequel départ sera effectif le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le dévouement de Chantal Marien au sein du service du greffe et des affaires juridiques, mais aussi au sein de la direction

générale et des communications depuis le 30 mai 2016, pour un total de plus de 6 années de service à la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le départ à la retraite de Chantal Marien de son poste de secrétaire du greffe et des affaires juridiques, et ce, le 31 décembre 2022, et **DE LA REMERCIER** pour ses plus de 6 années au service de la Ville et son dévouement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE : SÉANCE DU 10 AOÛT 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 10 août 2022 du Comité consultatif sur la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-415

RECONNAISSANCE DE L'OBNL SOLIDARITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT À SUTTON

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Solidarité pour l'Environnement Sutton a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE
VIE COMMUNAUTAIRE		
Solidarité pour l'Environnement Sutton	11 rue Academy Sutton (Québec) J0E2K0	

Adoptée à l'unanimité

2022-10-416

RECONNAISSANCE DE L'OBNL RACINES POP

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Racines Pop a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE	
VIE COMMUNAUTAIRE			
Racines Pop		24B Rue Principale Sud Sutton, Québec, J0E 2K0	

Adoptée à l'unanimité

2022-10-417

AUTORISATION DE LOUER GRATUITEMENT UNE SALLE COMMUNAUTAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE À LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS SCHOOL BOARD

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire Eastern Townships School Board de louer une salle communautaire de l'hôtel de ville, afin d'offrir de l'accompagnement en francisation pour les nouveaux arrivants, dont des personnes originaires de l'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE des tarifs de location sont prévus au *Règlement numéro 314 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activité de la Ville pour l'année 2022*;

CONSIDÉRANT QUE, selon la politique de location, le conseil municipal se réserve le droit d'adopter une résolution, à son entière discrétion, afin de permettre à certains organismes gouvernemental ou paragonnemental d'utiliser gratuitement ou à tarif réduit les salles communautaires de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement en francisation est offert gratuitement aux candidats qui ont accès à la gratuité scolaire selon les critères du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Eastern Townships School Board offre un service non offert sur le territoire de la Ville et qu'exceptionnellement il y a lieu d'autoriser la location gratuite d'une salle communautaire à celle-ci, et ce, nonobstant les tarifs prévus au *Règlement numéro 314 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activité de la Ville pour l'année 2022*;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la Commission scolaire Eastern Townships School Board à louer une salle communautaire de l'hôtel de ville gratuitement, à l'exception des frais de dépôt de 75\$ pour l'emprunt d'une clé, afin que l'organisme puisse offrir de l'accompagnement en francisation gratuitement pour les nouveaux arrivants.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-418

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-12-572 INTITULÉE « PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET LES HABITATIONS ABORDABLES SUTTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 21 h, la résolution numéro 2019-12-572 intitulée « *Participation de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton dans le cadre du programme AccèsLogis Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'octroyer la somme de 508 311 \$ selon certaines modalités à l'organisme *Les Habitations Abordables Sutton* pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a considéré, en mars 2021 et mars 2022, que ce projet requerrait un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu l'octroi de la subvention à la Ville par la ministre en mars 2021 et en mars 2022, a été amendée par les résolutions numéro 2021-03-125 et 2022-03-125;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres effectués par l'organisme *Les Habitations Abordables Sutton* ont été plus élevées que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ), et le gouvernement du Canada, par l'entremise du *Fonds national de co-investissement pour le logement* (FNCIL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) considère que ce projet requiert un soutien financier supplémentaire de leur part;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier supplémentaire des deux paliers de gouvernement totaliserait 4 300 000 \$, soit 3 400 000 \$ pour la

SHQ et 900 000 \$ pour le FINCL de la SCHL;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier supplémentaire des deux paliers de gouvernement tient compte du soutien financier supplémentaire de 200 000 \$ de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été avisée tout récemment de l'octroi de ces soutiens financiers supplémentaires et de cette condition, et pour que le projet se réalise, la Ville doit adopter la présente résolution à la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut favoriser la construction de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a aucun impact sur le *Règlement d'emprunt numéro 248*, et que la participation financière de la Ville respecte les critères du *Règlement numéro 224*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2019-12-572, vu le soutien financier supplémentaire de la Ville, doit être amendée de nouveau pour modifier les montants représentant la participation financière de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER à nouveau la résolution numéro 2019-12-572 afin de modifier les montants représentant la participation financière de la Ville et à cet effet, remplacer tous les paragraphes de la résolution par les suivants :

« **DE CONFIRMER** la participation financière de la Ville au projet Les Habitations Abordables Sutton pour un montant maximal de 1 460 083 \$ de la manière suivante :

- Participation financière de 101 000 \$ par l'achat et don du terrain, connu et désigné comme étant le lot 4 848 224 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Brome;
- Participation financière de 370 311 \$ par l'exemption de taxes amortie sur une période de 25 ans;
- Participation financière de 237 000 \$ par remise monétaire au projet, incluant les frais payés relatifs au terrain;
- Participation financière de 304 272 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, au moment déterminé par la ministre, sous condition que cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec.
- Participation financière de 447 500 \$ par remise monétaire au projet, par l'octroi d'une subvention de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Ville, laquelle subvention sera versée par la ministre à la Ville en un versement unique, pour l'exercice financier 2021-2022, et ce,

au moment déterminé par la ministre, sous condition que cette subvention ainsi que les intérêts qu'elle génère devront être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du Projet en vertu du programme AccèsLogis Québec.

D'OCTROYER la somme de 1 460 083 \$ de la manière décrite ci-dessus, à l'organisme Les Habitations Abordables de Sutton pour la réalisation de son projet de construction de dix-huit (18) logements sociaux et abordables dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

Nonobstant ce qui précède, **D'OCTROYER**, s'il y a lieu, les intérêts générés par la subvention de 751 772 \$ de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'organisme Les Habitations Abordables Sutton, et ce, afin de respecter les termes de l'entente à être signée entre la Ville, la Société d'habitation du Québec et la ministre, et ce, conditionnellement à l'acceptation définitive du projet par la Société d'habitation du Québec.

DE CONFIRMER la participation de la Ville au Programme de supplément au loyer (PSL) pour le projet Les Habitations Abordables Sutton, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les 5 premières années, pour au moins 50% des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation. »

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé de 200 000 \$ afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-419

REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CASERNE ET MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE VENTILATION

CONSIDÉRANT le mauvais fonctionnement de l'unité de climatisation et de chauffage de la caserne imprévu;

CONSIDÉRANT la visite du technicien de la firme GNR Corbus;

CONSIDÉRANT le rapport du technicien de la firme GNR Corbus qui mentionne que l'unité doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées à des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUSSION (excluant les taxes)
1.	Réfrigération Leblanc Inc.	26 400,00 \$
2.	GNR Corbus Inc.	33 842,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le remplacement de l'unité de chauffage et de climatisation de la caserne et mise aux normes du système de ventilation est Réfrigération Leblanc Inc., pour un montant de 26 400 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat de remplacement de l'unité de chauffage et de climatisation de la caserne et mise aux normes du système de ventilation, au plus bas soumissionnaire conforme soit Réfrigération Leblanc Inc., pour un montant de 26 400 \$, excluant les taxes.

D'ACCORDER une dépense maximale de 5 000 \$ pour le raccordement électrique et l'ajustement de l'assise de l'équipement.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur de la sécurité publique.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

2022-10-420

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 29.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.